



49.11.23

Envoyé en préfecture le 04/12/2023

Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publié le

ID : 033-243301215-20231128-491123-DE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

Nombre en exercice : 39

Présents : 27

Votants : 37

Date de la convocation 21 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le mardi vingt-huit novembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Créonnais, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à dix-neuf heures trente – salle Cabralès de SADIRAC , sous la présidence de Monsieur Alain ZABULON, Président.

PRESENTS (27): BARON : Mme Sophie RENAUD, **BLESIGNAC** : M. Jean François THILLET, **CAPIAN** : M. Frédéric LATASTE, M. Franck LUQUE **CREON** : M. Pierre GACHET, Mme Mathilde FELD, M. Stéphane SANCHIS, Mme Fabienne IDAR, M. Manuel ROQUE, Mme Josette BERNARD, M. Alain ZABULON, M. Pascal RAUZY, Mme Lydie MARIN **CURSAN** : M. Frédéric PAUL **LA SAUVE MAJEURE** : M. Alain BOIZARD, Mme Marie Christine SOLAIRE, Mme Florianne DUVIGNAC **LE POUT** : M. Jean Luc JOYEUX, Mme Ramona CHETRIT, **LOUPES** : Mme Véronique LESVIGNES, **SADIRAC** : M. Patrick GOMEZ, M. Patrick LE BARS, Mme Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER, M. Cédric ANTON, Mme Elodie DUBEDAT **SAINT GENES DE LOMBAUD** : Mme Maryvonne LAFON **SAINT LEON** : M. Nicolas TARBES **VILLENAVE DE RIONS** : M. Jean Marc SUBERVIE.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (10) : BARON : M. Emmanuel LE BLOND DU PLOUY pouvoir à M. Alain ZABULON, , M. Olivier RIBEYROL pouvoir à Mme Sophie RENAUD **CURSAN** : M. Ludovic CAURRAZE pouvoir à M. Frédéric PAUL, **HAUX** : M. Romain BARTHET-BARATEIG pouvoir à Mme Marie Christine SOLAIRE, M. Jérémy VAROQUI pouvoir à Franck LUQUE **LOUPES** : Mme Agnès TEYCHENEY pouvoir à Mme Véronique LESVIGNES, **MADIRAC** : M. Bernard PAGES pouvoir à M. Alain BOIZARD **SADIRAC** : M. Benjamin AUDUREAU pouvoir à M. Patrick GOMEZ, Mme Estelle METIVIER pouvoir à Mme Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER, Mme Clara MOURGUES pouvoir à M. Patrick LE BARS

ABSENTS (02) : CAMIAC ET SAINT DENIS : M. William TITE **LA SAUVE MAJEURE** : Mme Florianne DUVIGNAC

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L2121-15 du CGCT le Conseil Communautaire désigne Mme Lydie MARIN déléguée communautaire de la Commune de CREON secrétaire de séance.

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – CABANE A PROJETS – NUMERIQUE ETHIQUE TOUR

I. Contexte :

La Cabane à Projets a organisé du 19 au 21 octobre 2023 un événement autour du numérique à Créon en partenariat avec la Maïf et avec d'autres partenaires.

Un dossier de demande de financement a été déposé par la Communauté de Communes du Créonnais (les associations n'étant pas éligibles) auprès de Gironde Numérique et a sollicité un financement de 5 000€ via le dispositif "soutien aux manifestations d'intérêt public"

Le Bureau Syndical de Gironde Numérique qui s'est réuni le 21 septembre 2023 a octroyé cette aide de 5 000€ à la CC du Créonnais, il est proposé de reverser à l'association la Cabane à Projets l'intégralité de cette subvention.

Bilan de la manifestation : 847 personnes ont été accueillies, dont 471 élèves enthousiastes qui sont revenus avec leurs parents le samedi. Cet événement a été intense, s'étendant sur trois jours et trois soirées, comprenant un ciné-débat, une réunion publique sur la fibre, et une représentation de théâtre-forum.

II. Proposition de Monsieur le Président

Monsieur le Président propose d'accorder une subvention exceptionnelle de 5 000€ à la Cabane à Projets pour l'organisation du Numérique Éthique Tour.

III. Délibération proprement dite

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 22.04.2023 adoptant le Budget 2023

Vu la délibération n° 18.04.23 portant attribution des subventions 2023

DECIDE D'accorder une subvention exceptionnelle à la Cabane à Projets pour l'organisation du Numérique Éthique Tour d'un montant de 5 000€

DECIDE que cette subvention exceptionnelle sera imputée au compte 6574.

CHARGE Monsieur le Président de signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

Monsieur le Président

** certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.*

** informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

** rappelle que depuis le 1^{er} décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet « télérecours citoyen » en suivant les indications disponibles sur : www.telerecours.fr*

Fait et délibéré ce jour, mois et an que ci-dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

La secrétaire de séance
Lydie MARIN



Le Président de la Communauté de Communes du Créonnais
Alain ZABULON



Le Président
Alain ZABULON

